



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

12.OBJET : AVIQ – Rapport concernant l’obligation d’emploi de travailleurs handicapés

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'article L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté adopté le 7 février 2013 par le Gouvernement wallon, relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics ;

Vu que cette réglementation prévoit l'obligation d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de l'effectif ;

Vu que cette réglementation précise que les services doivent établir tous les deux ans un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu que l'effectif à prendre en compte au 31 décembre 2023 au sein de la Ville s'élève à 218,11 ETP ;

Vu que sur base du calcul des 2,5 % nous arrivons à une obligation d'emploi de travailleurs handicapés s'élevant à 5,45 ETP ;

Vu que la Ville compte 7,6 ETP de travailleurs handicapés qui bénéficient d'une reconnaissance de l'AVIQ ;

Constata :

Que la Ville satisfait à l'obligation de l'arrêté du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics dès lors que le calcul présente un solde positif de 2,15 ETP.

La présente délibération sera transmise à l'AVIQ.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS